



## Avis d'appel d'offres ouvert national n° 06/E/2024

Le 07/03/2024 à 11 heures 30 mn, il sera procédé, dans les bureaux de la R.A.D.E.E.O, sis à Hay Al Hikma, Avenue Houria Oujda à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix, n°06/E/2024, pour fourniture de matériels hydraulique de réseau d'eau potable en deux (02) lots :

- **Lot 1** : Fourniture de tuyau en polyéthylène
- **Lot 2** : Fourniture obturateur, joint gibault, coude 1/16 robinet vanne, filtre à boîte bride et adaptateur

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée comme suit :

- **Lot n°1** : estimation des coûts des prestations est de 95 700,00 (quatre-vingt-quinze mille sept cents Dirhams)
- **Lot n°2** : estimation des coûts des prestations est de 183 600,00 (cent quatre-vingt-trois mille six cents Dirhams)

Le cautionnement provisoire est fixé comme suit :

- **Lot n°1** : montant du cautionnement provisoire est de 1 500,00 (Mille Cinq Cents Dirhams)
- **Lot n°2** : montant du cautionnement provisoire est de 3 500,00 (Trois Mille Cinq Cents Dirhams)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Les prospectus, notices ou autres documents techniques exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés (pour chaque lot) dans un pli fermé au bureau d'ordre de la R.A.D.E.E.O, sis à Hay Al Hikma, Avenue Houria Oujda au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis ou remis séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°14 du règlement de consultation.